

Le 14 juin 2018

Mesdames et Messieurs  
Les Membres du CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Convocation au Conseil Municipal**

Mesdames, Messieurs, Chers (es) collègues,

Conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), je vous informe que le Conseil Municipal se réunira le :

**Jeudi 21 juin 2018 à 20 h 30** en Salle du Conseil Municipal Xavier PIDOUX DE LA MADUERE sise 64 Grande Rue à Juvisy-sur-Orge. L'Ordre du Jour de la séance est fixé de la manière suivante :

**Points divers**

- a) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2018.
- b) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 11 avril 2018.
- c) Décisions prises par le Maire (du 27 février au 17 avril 2018).

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Direction Générale des Services**

- 1) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal dans l'association « Emergence »

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Finances, Contrôle de Gestion et Prospective**

- 2) Compte de Gestion - Année 2017 - Budget Communal
- 3) Approbation du Compte Administratif 2017
- 4) Rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine 2017
- 5) Budget Ville - Exercice Budgétaire 2018 - Décision Modificative n° 1

**Rapporteur** : F. Saint-Pierre

**Direction Ressources Humaines, Juridique, Modernisation de l'Action Publique**

- 6) Création des fonctions de Délégué à la Protection des Données
- 7) Modification n° 2 du tableau des effectifs
- 8) Avenant de prorogation à la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire 2013-2018
- 9) Signature de la convention de mise à disposition d'un chien de défense affecté au service de la Police Municipale de Juvisy-sur-Orge
- 10) Convention d'occupation de locaux au sein de l'espace Marianne avec le Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés (CICAS)

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

**Pôle Urbanisme et Foncier**

- 11) Bilan des acquisitions et des cessions - exercice 2017
- 12) Cession de la parcelle AK 435 sise 9 rue des Deux Communes à Monsieur et Madame Albert
- 13) Maison de quartier rue Albert Sarraut - décision de démolir les constructions existantes et dépôt d'une demande de permis de construire
- 14) Déclassement par anticipation de l'immeuble collectif Jaurès
- 15) Cession de l'immeuble « Jaurès » et de la parcelle AD 265 (26 allée du Plateau)

**Rapporteur** : B. Huriez

**Direction Projet de Ville et Développement Urbain**

- 16) Adoption d'un nouveau plan de stationnement sur la Ville à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 - Détermination des zones, emprises horaires et tarifs de stationnement. Modification des tarifs du parc Condorcet et mise en place d'une zone bleue temporaire.

**Rapporteur** : R. Reda

- 17) Autorisation donnée au Syndicat Ile-de-France Mobilités d'organiser un service public de location de bicyclettes sur le territoire communal  
**Rapporteur** : V. Falguières
- 18) Contrat de développement métropolitain pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour la revitalisation des centres-villes  
**Rapporteur** : A. Rozenberg
- 19) Demande d'aide financière au Conseil Régional d'Île-de-France au titre du fonds d'urgence Inondations 2018
- 20) Groupement de commande pour la fourniture de carburant et fuel  
**Rapporteur** : V. Falguières

**Direction de l'Action Sociale et des Solidarités**

- 21) Fixation du quotient familial pour l'année scolaire 2018-2019  
**Rapporteur** : C. Bourg

**Service Education-Jeunesse**

- 22) Tarifs pour l'année scolaire 2018-2019 - la pause méridienne, les études surveillées, le CLAS, les accueils périscolaires, le Centre de Loisirs, le transport scolaire et la location de complexes sportifs (gymnases et stades)
- 23) Rapport annuel 2017 du délégataire en charge de l'animation Enfance
- 24) Avenant n°2 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge
- 25) Avenant n°3 à la Convention de Délégation de Service Public portant sur l'organisation/animation des activités périscolaires et du centre de loisirs en direction des enfants de la Ville de Juvisy-sur-Orge  
**Rapporteur** : C. Pommereau
- 26) Convention de formation BAFA entre l'UCPA et la Commune de Juvisy-sur-Orge  
**Rapporteur** : J-L. Riondet

**Direction de la Vie Locale et des Partenariats**

- 27) Ajustement de la subvention 2018 accordée à l'association Juvisy-Tillabéri
- 28) Demande de subvention à l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse pour l'organisation d'un voyage à Thale pour les enfants élus du Conseil Municipal des Enfants (CME)  
**Rapporteur** : J. Erfan
- 29) Subvention exceptionnelle versée à l'Association Culture et Jeunesse (ACJ)  
**Rapporteur** : J-L. Riondet
- 30) Règlement des salles municipales de la Ville de Juvisy-sur-Orge  
**Rapporteur** : N. Mourey
- 31) Subvention versée à l'association Le Réveil Commerçant  
**Rapporteur** : C. Pommereau



Vous trouverez jointes à la présente convocation et, en application de l'article L. 2121-12 du CGCT, la note de synthèse accompagnée des projets de délibération nécessaires à votre information.

Le Procès-Verbal de la séance précédente est transmis aux membres du Conseil Municipal. Tout conseiller qui croit y découvrir une lacune ou une inexactitude doit en réclamer la rectification par écrit au minimum 48 heures avant la séance du Conseil Municipal. En cas d'absence de demande de rectification le procès-verbal est réputé adopté par l'ensemble des membres du Conseil Municipal. En cas de demande de rectification, l'assemblée décide s'il y a lieu de rectifier le Procès-Verbal. Le procès-verbal après adoption est publié sur le site INTERNET de la Ville.

« Art 35 du Règlement Intérieur ».

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales ayant trait aux affaires de la commune (art. L2121-19). Pour être recevables, ces questions doivent être au préalable adressées au Maire (par l'intermédiaire de la Direction Générale des Services) par écrit, au moins 48 heures avant la séance du Conseil. Passé ce délai, il y sera répondu à la séance suivante « Art 37 du Règlement Intérieur ».

Les questions orales donnent lieu à une intervention de l'auteur de la question, à une réponse du Maire et si celui-ci le juge, à une réponse de l'élue chargé du secteur concerné. Les questions orales peuvent être traitées pendant le déroulement de la séance du Conseil Municipal, au moment fixé par le Maire. Les questions orales ne donnent pas lieu à débats en séance du Conseil Municipal. « Art 38 du Règlement Intérieur ».



Le Maire,

Michel PERRIMOND